



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AINES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- demande d'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy présentée par la société ROCKWOOL FRANCE SAS
- demande de permis de construire d'un site de production de laine de roche de 22 233 m² sur le territoire de la commune Courmelles

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 18 septembre 2020, une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 14 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus**, dans les communes de **PLOISY** et **COURMELLES** relative à la demande présentée par la **société ROCKWOOL FRANCE SAS** dont le siège social est situé 111, rue du Château des Rentiers, 75013 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy et l'autorisation de construire une usine sur le territoire de la commune de Courmelles.

Ce projet consiste en la fabrication de laine de roche à raison de 115 000 t par an et de broyage des déchets de laine de roche et à la construction d'un site de production de laine de roche de 22 233 m²

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact, l'avis émis par l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis, la demande de permis de construire et la demande de permis modificatif dans les mairies de **PLOISY** et **COURMELLES** aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **COURMELLES**, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société ROCKWOOL ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la **Société ROCKWOOL FRANCE SAS** dont le siège social est situé 111, rue du Château des Rentiers- 75013 PARIS ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Jean-Quentin DEL VAL, officier supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
mercredi 14 octobre 2020	9 H 00 – 12 H 00	COURMELLES
jeudi 22 octobre 2020	9 H 00 – 12 H 00	PLOISY
samedi 31 octobre 2020	9 H 00 – 12 H 00	COURMELLES
mardi 3 novembre 2020	14 H 00 – 17 H 00	PLOISY
jeudi 12 novembre 2020	14 H 00 – 17 H 00	COURMELLES

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de PLOISY ET COURMELLES et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.
- Le maire de Courmelles est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-4 du code de l'urbanisme.

Fait à LAON, le 21 SEP. 2020

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

L'adjointe au Responsable de l'Unité,

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi 9H-17H30 / vendredi 9H-11H30 / 14h-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au jeudi 9H-17H30 / vendredi 9H-11H30 / 14h-15h30
adresse : 50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex. Tél. : 03 23 94 44 00. Fax : 03 23 94 44 01. Courriel : direction@ddt.aisne.gouv.fr

Jenny POIRETTE